



## Rapport de la Commission sur les Bâtisses

Date : 18.04.2024

### Présences

Présents (Quorum 50%, ≥6)	Absents (excusés)	Suppléants / Experts :
Cincis Patrick	Bolig Charel	Chennaux Philippe (Service Technique)
Conrad Frank	Splicks Emile	Silene Rodrigues (Service Technique)
Eich Marc		
Everad Marc		
Everard Patrick		
Pettinger Frank		
Reding Sam		
Scholtes Luc		
Winandy Tom		

La séance est ouverte à 18 :32 heures sous la présidence de Monsieur EICH Marc et du vice-président Monsieur WINANDY Tom et Monsieur PETTINGER Frank en tant que secrétaire.

### **Ordre du jour**

1. Approbation du rapport du 06.02.2024
2. Avis : Avant-Projet Résidence 10a rue de Helpert BOEVANGE
3. Avis : Avant-Projet Résidence 2, route d'Arlon BROUCH
4. Avis : Projet PAP « op Teeter 2 » TUNTANGE

### Point 1 : Approbation du rapport du 06.02.2024

Les membres présents approuvent le rapport de la dernière assemblée de la commission des bâtisses (06.02.2024) par vote unanime.



## Point 2 : Avis : Avant-Projet Résidence 10a rue de Helpert à BOEVANGE-SUR-ATTERT

### Description de l'avant-projet :

Avant-projet d'une résidence à 7 unités, projeté sur la parcelle 371/3095 de la section BA de Boevange-sur-Attert.

### Situation / Remarques :

Le PAP QE limite le nombre d'unités sur la parcelle désignée à 6 unités. L'avant-projet ne le respecte pas.

Le futur projet doit se soumettre à des limitations ordonnées par l'Institut nationale pour le patrimoine architectural (INPA).

L'avant-projet viole certaines prescriptions (ITM, ...). L'avis du CGDIS sera non favorable à ce stade.

La profondeur du bâtiment projeté dépasse les limites d'écrits dans le PAP QE.

La commission se demande s'il est possible d'établir une dérogation ou une servitude pour accorder la profondeur de l'avant-projet ?

Demande d'avis	
Est-ce que la commission supporte l'introduction d'une servitude, afin d'accorder la profondeur de l'avant-projet ?	
Avis / Proposition	Vote
La commission sur les bâtisses supporte l'introduction d'une servitude.	9 vote(s) pour 0 vote(s) contre 0 Abstentions



## Point 3 : Avis : Avant-Projet Résidence 2, route d'Arlon à BROUCH

### Description de l'avant-projet :

L'avant-projet est projeté sur la parcelle 1318/2947, section BC de Brouch.

La parcelle porte un bâtiment sans protections architecturale communale ou nationale.

La parcelle est classée dans la zone HAB-1 4L.

Prédite parcelle devait être morcelé en plusieurs fractions afin de construire 4 lotissements à 4 unités. Les 4 lotissements profitaient d'un garage commun de 11 emplacements tout comme 28 emplacements à l'extérieur. Trois garages supplémentaires sont projetés entre les lotissements.

L'accès au garage du sous-sol se ferait par une seule entrée de garage.

### Situation / Remarques

La majorité des emplacements extérieurs sont projetés sur la partie de la parcelle se situant en zone verte. La construction de ce parking écologique nécessite une autorisation du ministère de l'environnement du climat et de la biodiversité (MECB).

Une réunion entre le promoteur potentiel du projet, la commune Helperknapp et les Ponts et Chaussées a déjà eu lieu. Les représentants des Ponts & Chaussées favorisaient l'idée d'un garage commun avec une seule entrée, plutôt que la construction d'un garage individuel pour chaque lot avec son propre accès.

Demande d'avis	
La commission est-elle d'avis que des projets fractionnés sur plusieurs parcelles, comportant un garage commun avec une entrée commune, devraient rester autorisés après l'adoption des règlements communaux à l'avenir ?	
Avis / Proposition	Vote
La commission sur les bâtisses souhaite des changements radicaux en ce qui concerne la réglementation de telles projets	0 vote(s) pour 9 vote(s) contre 0 Abstentions



## Point 4 : Avis : Projet PAP « op Teeter 2 » à TUNTANGE

### Description du PAP « op Teeter 2 » à TUNTANGE

Le PAP comporte 12 parcelles, prévoyant la construction de 11 logements, donc 2 logements intégrée.

Le développement du PAP est bien avancé.

### Remarques

Le marteau tournant du PAP n'a pas les dimensions nécessaires prévus par la prescription ITM SST 1501.5

La commission estime qu'envisager le déplacement du chemin agricole faciliterait l'accès des machines agricoles aux champs.

Demande d'avis	
/	
Avis / Proposition	Vote
/	vote(s) pour vote(s) contre Abstentions

## Prochaine session

La prochaine session est prévue 04 juillet 2024 à 18 :30 dans la salle de réunion du Conseil Communale à la mairie à Tuntange.

La séance est levée à 20 : 40